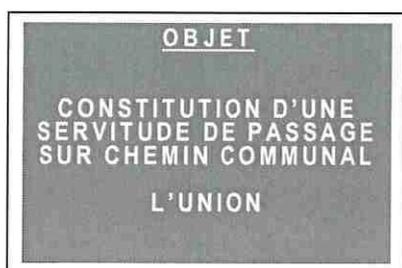




2024/041
3.5.3

Conseillers Municipaux	
En exercice	25
Présents	19
Pouvoirs	6
Exprimés	25



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 1^{er} mars 2024, s'est réuni le **7 mars 2024** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT-JUST, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, M. Roland GRANGER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, M. Dominique CHARTIER, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD (arrivé à 20h00), M. Nicolas ROBIN, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absents excusés : Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Pauline RAGUET-FERRE.

Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND a donné pouvoir à Mme Anne-Sylvie LE RESTE
Mme Stéphanie GUILLET a donné pouvoir à Mme Katia de SAINT-JUST
M. Yoann CARGOUET a donné pouvoir à Mme Cindy BOUILLARD
M. Christophe NIVET a donné pouvoir à M. Patrick MORTIER
M. Pierre-Yves HABAY a donné pouvoir à M. Nicolas ROBIN
Mme Pauline RAGUET-FERRE a donné pouvoir à Mme Isabelle TESSIER

☒ Mme Françoise JORAT a été élue secrétaire de séance.

Nicolas BESNIER, adjoint en charge de la voirie rurale, expose aux membres du Conseil municipal que le GAEC Saint Laurent a acquis l'exploitation de M. Jean-Yves LEPAGE, au lieudit L'Union. L'accès aux installations agricoles se font par le chemin constitutif de l'ancienne voie ferrée. Dans ce contexte et afin de régulariser la situation, le Notaire en charge du dossier demande la constitution d'une servitude de passage entre la commune de Nozay, propriétaire du chemin et le GAEC, s'agissant du domaine privé communal cadastré section ZP n°42.
Après visite sur le terrain, il est proposé d'accepter cette servitude de passage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ➔ **DECIDE** d'accepter la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée ZP n°42 au profit de la parcelle ZP 113 et des parcelles issues de la division de la parcelle ZP 113,
- ➔ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant à cette constitution de servitude.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le

14/03/2024

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme, le 8 mars 2024

LE MAIRE,
JEAN-CLAUDE PROVOST

